

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 737 Majorant de 15 p. 100 les soldes et indemnités du personnel autochtone de la milice de la Cote française des Somalis.

n° 737

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

## VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

**Vul'**arrêté n° 105 du février 1943 portant réorganisation de Il milice indigène et les textes stbséquents qui l'ont modifié

Sur la proposition du commandant de la milice indigène

Le Conseil privé entendu dans si séance du 6 juin 1947,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les soldes et toutes les indemnités du personnel autochtone de la milice de la Côte française des Somalis sont majorées de 15 p. 100 à compter du 1er juillet 1947.

### Art. 2

— Cette majoration n'est pas applicable aux agents de la milice régis par les arrêtés n°° 116 et 117 du 8 février 1947.

### Art. 3

— Le present arrete sera inséré au Journal officiel de la colonie, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**